



RÈGLEMENTS DU CONOURS

« Demandez et vous recevrez »

1. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.
2. Le concours débute le **11 mars à 6h** et se termine le **19 avril vers 18h**. La date et l'heure limite de participation sont : **le 19 avril à 12h**.
3. Un gagnant par adresse civique sera accepté. Une personne peut participer au concours autant de fois qu'elle le désire mais ne peut être finaliste et/ou gagner plus d'une fois.
4. Le concours sera véhiculé sur les ondes du 102,1 CKOI
5. **COMMENT PARTICIPER** : Les auditeurs doivent impérativement remplir le formulaire disponible sur la page concours du site Internet **ckoiquebec.com** et dire ce qu'ils désirent. Les inscriptions débutent le 11 mars et les premiers finalistes seront faits le lundi 17 mars. Nous sélectionnerons deux participants par jour parmi les inscriptions sur la page concours du site Internet. Ceux-ci seront nommés en ondes par les animateurs et auront 60 minutes après l'annonce de leur nom pour rappeler l'animateur et ainsi se qualifier en tant que finaliste.

DESCRIPTION DU PRIX : À déterminer selon les gagnants

VALEUR TOTAL DES PRIX : À suivre

Méthode d'attribution :

Parmi les finalistes de la semaine, deux gagnants seront faits chaque vendredi pendant cinq semaines. Le nom des gagnants sera mentionné en ondes. Les gagnants devront se présenter au 102,1 CKOI, 815 boul. Lebourgneuf, Suite 505, Québec, G2J 0C1 au plus tard 30 jours après la fin du concours. Après ce délai, un prix non réclamé pourra être attribué à une autre personne.

6. Le prix offert doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non transférable.
7. Le gagnant d'un prix offert dans ce concours publicitaire doit consentir, si requis, à ce que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.
8. Ne peuvent participer à ce concours tous les membres du personnel des entreprises qui y collaborent ainsi que les gens résidant à la même adresse qu'eux.
9. Les droits exigibles quant au présent concours publicitaire en vertu de la loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été dûment payés.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
11. 102,1 CKOI n'assumera aucune responsabilité dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'un grief, ralentissement de travail, conflit de travail ou faillite dans ses établissements ou chez l'un des commanditaires participants ou faute d'un tiers.
12. La seule responsabilité de 102,1 CKOI ou de la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire, selon le cas, est l'attribution des prix offerts aux gagnants selon le présent règlement.
13. Une personne qui participe à ce concours et/ou qui gagne et accepte un prix offert, renonce de fait à toute réclamation, mise en demeure, actions, poursuites en justice ou autres poursuites contre 102, 1 CKOI ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
14. Les règlements sont disponibles au
102,1 CKOI, 815 Boul. Lebourgneuf, Suite 505, Québec, G2J 0C1